



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 21 septembre 2023

**SANTÉ ANIMALE : Détection de premiers foyers de MHE en élevages bovins**

Le laboratoire national de référence de santé animale de Maisons-Alfort (ANSES) vient de confirmer la présence du virus de la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) sur des bovins dans 3 élevages situés dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées. Les mesures de gestion de cette maladie sont mises en place par les services du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, en lien avec les organisations professionnelles.

**Qu'est-ce que la MHE ?**

La maladie hémorragique épizootique (MHE) est une maladie virale affectant les ruminants sauvages (notamment les cervidés) et domestiques (bovins et dans une moindre mesure les petits ruminants). Le virus est transmis entre les animaux par des insectes piqueurs hématophages du genre *Culicoides*.

La MHE provoque des signes cliniques très proches de ceux de la fièvre catarrhale ovine (FCO), notamment fièvre, amaigrissement, lésions buccales et difficultés respiratoires ; elle génère une très faible mortalité.

Il n'y a pas à ce jour de vaccin contre la MHE. Cette maladie n'est pas transmissible à l'Homme.

**Dans quels pays la MHE est-elle implantée ?**

La MHE est connue de longue date en Amérique du Nord où elle affecte particulièrement le cerf à queue blanche. Elle circule par ailleurs en Australie, en Asie, en Afrique du Nord et au Moyen Orient.

En Europe, elle a été à ce jour révélée en Italie (Sardaigne et Sicile), au Portugal et en Espagne.

Dans la péninsule ibérique, le suivi des cas dans la faune sauvage et dans les élevages d'animaux ruminants a révélé une remontée progressive du Sud vers le Nord et l'Est entre 2022 et 2023. Les derniers cas recensés par les autorités espagnoles fin août se situaient à moins de 100 kilomètres de la frontière française.

**Quelles sont les conséquences réglementaires de l'apparition de cette maladie en France ?**

La MHE est une maladie réglementée au niveau européen et à déclaration obligatoire.

Les pays impactés ont l'obligation d'instaurer des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de la maladie dans l'espace et dans le temps.

En termes de mouvements d'animaux, la réglementation européenne n'impose pas de restrictions de mouvements sur le territoire national. En revanche, la réglementation interdit l'envoi, vers d'autres Etats membres de l'Union européenne à des fins d'élevage, de tout ruminant provenant des exploitations situées dans le rayon de 150 kilomètres autour de chaque foyer. L'envoi direct pour abattage dans un autre Etat membre demeure quant à lui possible.

Les restrictions éventuelles à l'export dépendent des exigences à l'import prévues par chaque pays tiers.

### **Quelles sont les conséquences sur les activités d'élevage et de commerce ?**

Suite à l'identification des trois foyers présents dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, l'arrêt des mouvements vers des Etats de l'Union européenne concerne à ce jour tout ou partie de plusieurs départements (les départements 64, 65, 40, 32, 31, et 09 sont concernés en totalité, les départements 40, 33, 47, 82, 81, 11 et 66 le sont pour partie).

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a engagé des réflexions en collaboration avec les organisations professionnelles pour faciliter le recouvrement des flux commerciaux vers les Etats membres et les pays tiers désireux de maintenir leurs approvisionnements en provenance de France.

## **Contacts presse**

Service de presse de Marc FESNEAU  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

@Agri\_Gouv



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 25 septembre 2023

**SANTE ANIMALE  
LE MINISTERE FIXE LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE, DE PREVENTION ET DE  
LUTTE VIS-A-VIS DE LA MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE)**

Quelques jours après la détection de la maladie hémorragique épizootique au sein de trois élevages bovins dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées<sup>1</sup>, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a publié le 24 septembre, au Journal officiel, un arrêté ministériel fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la MHE. L'objectif est d'éviter la diffusion de la maladie à partir des foyers identifiés, et d'assurer une surveillance sanitaire de la zone.

Effectif à compter de ce lundi 25 septembre, le dispositif mis en place par les pouvoirs publics définit les mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la MHE chez les bovins, ovins, caprins ou cervidés en cas de suspicion ou de confirmation d'infection.

L'arrêté, consultable [ici](#), établit une zone réglementée sur l'ensemble des communes situées dans un périmètre de 150 kilomètres autour de tout élevage infecté par le virus. Les bovins, ovins, caprins ou cervidés des élevages situés dans la zone ne peuvent en sortir. Une liste de dérogations est établie pour des mouvements d'animaux spécifiques (retour d'estive, envoi d'animaux à l'abattoir ou export sous conditions).

Parallèlement à ces mesures nationales, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire échange étroitement avec la Commission européenne et ses partenaires étrangers pour faciliter le maintien et le recouvrement des flux commerciaux vers les Etats membres et les pays tiers.

Pour rappel, la maladie hémorragique épizootique n'est pas transmissible à l'Homme.

## Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

@Agri\_Gouv

<sup>1</sup> Communiqué de presse du 21/09/2023 : <https://agriculture.gouv.fr/sante-animale-detection-de-premiers-foyers-de-mhe-en-elevages-bovins>